

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 20 avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Étaient également présents :**

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte  
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

**Absentes excusées - Procurations**

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Monsieur LE STUNFF Patrice  
Madame PRÉVOST Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

**Absents :**

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

**Secrétaire :** Madame GUILLOU Annick

**Date de la convocation :** 12 Avril 2023

**Date de l'affichage :** 14 Avril 2023

**Nombre de membres en exercice :** 17

**Nombre de présents :** 14

**Nombre de votants :** 16

-----  
**2023-12 RESTAURATION SCOLAIRE ET MULTI-ACCUEIL: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDE VILLE CCAS**

En 2019, un groupement de commande pour le renouvellement du marché public relatif à la restauration scolaire et petite enfance entre la commune et le CCAS a été créé dans le cadre du marché indiqué pour la période 2019-2023.

Le marché pour la restauration arrive à échéance au 31 août 2023.

Les groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

Des groupements de commandes peuvent être constitués notamment entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Dans la mesure où les services de la restauration concernent à la fois la mairie pour les écoles et l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) mais également le CCAS pour le multi accueil, il est proposé, dans un souci de bonne gestion et d'efficience (équipements communs) de lancer une consultation commune aux deux entités.

Ainsi, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS conformément au Code des Marchés Publics et Code de la Commande Publique en vigueur.

Les groupements de commandes permettent, dans le cadre d'une demande de prestation de marché public, de coordonner et de regrouper les achats en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les lots du marché et chaque membre s'assure de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle de la Ville.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ÉMET** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande entre la ville et le CCAS dans le cadre du renouvellement du marché public de restauration.

- **AUTORISE** La-Vice-Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

GUIDEL, le 26 avril 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS  
Arlette BUZARÉ

